

Date de convocation : 15/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire.

Présents : M. David Lamiray, Maire, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme Marie-Claude Masurier à M. Quentin Fernandes, Mme Pamela Hardier à M. Thierry Lardans.

Absents : M. Alexandre Payel Lefebvre, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, M. Horacio D'Almeida, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Nelly Tocqueville, conseillère municipale déléguée, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télerecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Politique de la Ville – Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Maromme, l'AFEV et l'Education Nationale pour l'organisation du dispositif de « Volontaires en Résidence-climat scolaire » au sein des écoles élémentaires du quartier prioritaire

PJ : 1

Le Conseil municipal,

- Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 62 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2025 relative à l'approbation de la programmation financière 2025,
- le comité de pilotage du contrat de ville du 18 mars 2025 validant la programmation financière 2025,
- la délibération n°5 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 validant la programmation financière 2025.

- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV et l'Education Nationale pour l'organisation du dispositif de « volontaires en Résidences - climat scolaire » au sein des écoles élémentaires du quartier prioritaire.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 23 septembre 2025

Le Maire



David Lamiray

Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 30/09/2025
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la ville le 30/09/2025